



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 04-11-2022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°21 AVENUE DES SEMIS  
AINSI QU'EN VIS A VIS  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

/BM  
APM 22/2755

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ) (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame CAVAILLE Myriam et Olivier),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°21 avenue des Semis, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°21 avenue des Semis, le lundi 21 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.**

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°21 avenue des Semis (côté numéros pairs de la voirie), le lundi 21 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 2 novembre 2022  
Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 novembre 2022